

COMMUNE de BEAULIEU
Département de l'Isère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 Juillet 2024**

Nombre membres
En exercice 14
Présents 8
Votants 9

Date de la convocation : 19.07.24

2024 - 019

L'An deux mil vingt-quatre le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Beaulieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier CORVEY-BIRON, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Didier CORVEY-BIRON, Annie BERECHÉ, Jean-Noël MANDIER, René BAYLE, David GRAND, Nathalie DECTOT, Guillaume CROIZAT, Vincent CAILLAT

Absents : Valérie DROUVIN, Régis LACROIX, Laure ALBERTIN, Marie-Sophie BARBIER, Benjamin CHABERT, Mickaël GRAS

Procuration : Laure ALBERTIN donne procuration à Nathalie DECTOT

A été nommée secrétaire : Benjamin CHABERT

**Délibération
Tarifs Péricolaires 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2023 – 015 en date du 14 Septembre 2023 fixant les derniers tarifs à jour pour le service périscolaire ;

Considérant qu'il appartient aux communes, par décision de leur assemblée délibérante, de fixer le tarif du prix du repas de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire par délibération ;

Monsieur le Maire échange avec ses conseillers et adjoints et rappelle que les tarifs de cantine et garderie sont maintenus depuis Septembre 2022.

Il est proposé de maintenir les tarifs suivants pour le périscolaire à compter de Septembre 2024 :

Tarifs périscolaires Septembre 2024

Cantine	4.80 €
Garderie du Matin : 7h30 – 8h30	1.55 €
Garderie du Soir : 16h15 – 17h15	1.55 €
Garderie du Soir : 17h15 – 18h15	1.55 €
Pénalité en cas de retard après 18h15	5 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le maintien des tarifs tels que présentés ;
- **DEMANDE** à M. Le Maire une nouvelle consultation pour la réévaluation des tarifs en cas de nécessité (notamment par rapport à la hausse du prix du repas par notre prestataire, et également en fonction du coup des charges de personnel et de chauffage des locaux).

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

M. Didier CORVEY-BIRON,
Maire

